



PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2028

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Cette publication a été réalisée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Une version électronique de ce document est disponible en ligne.

ISBN : 978-2-550-95973-1 (PDF)

Dépôt légal — 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2023

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Message de la ministre | V |
| Message du sous-ministre | VI |
| L'organisation en bref | 7 |
| Mission | 7 |
| Vision | 7 |
| Valeurs | 7 |
| Quelques données clés | 8 |
| Contributions de l'organisation au développement durable par l'entremise de politiques publiques | 9 |
| Contexte interne | 15 |
| Contexte externe | 16 |
| Plan d'action de développement durable | 18 |
| Action 1 : Participer au développement de l'économie circulaire | 18 |
| Action 2 : Soutenir la création de trames vertes et bleues | 19 |
| Action 3 : Favoriser l'accès public aux attraits naturels et aux plans d'eau | 20 |
| Action 4 : Permettre l'accès pour tous à une diversité de services, d'espaces publics et à la nature | 21 |
| Action 5 : Favoriser la diversité des candidatures aux élections générales municipales de 2025 | 22 |
| Action 6 : Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire | 23 |
| Action 7 : Appuyer les organismes municipaux dans leur engagement dans une démarche de développement durable | 24 |

| | |
|---|-----------|
| Action 8 : Planifier l'aménagement du territoire afin de favoriser la mobilité durable..... | 26 |
| Action 9 : Favoriser l'occupation et la vitalité des territoires pour appuyer un développement régional durable | 27 |
| Action 10 : Évaluer la durabilité des interventions | 28 |
| Action 11 : Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants | 29 |
| Action 12 : Favoriser la durabilité des programmes de soutien financier normés | 30 |
| Action 13 : Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'aménagement durable du territoire | 31 |
| Action 14 : Favoriser les acquisitions responsables | 32 |
| Action 15 : Implanter des initiatives de sobriété numérique | 33 |
| Action 16 : Améliorer la performance de la valorisation des matières résiduelles des bâtiments occupés | 34 |
| Action 17 : Réduire les déplacements en auto-solo du personnel | 35 |
| Tableau synoptique | 36 |



Andrée Laforest

Ministre des
Affaires municipales

(Original signé)

Message de la ministre

Le développement durable n'est pas une finalité en soi; c'est une démarche consciente et collective qui doit mener vers un monde plus équitable, plus sain et dans lequel les écosystèmes autant que les populations sont protégés. On y trouve bien sûr un fort aspect écologique et humain mais, on l'oublie parfois, c'est aussi une question de vitalité économique.

Au Ministère, le bien-être des générations présentes – mais également de celles à venir – est au cœur de nos préoccupations. Conséquemment, on ne peut pas agir à courte vue et seulement colmater les brèches. Il faut regarder plus loin. C'est là même l'essence du développement durable!

C'est pourquoi nous avons pris part avec enthousiasme à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028; les ministères et organismes sont invités à y participer en se dotant d'un plan d'action efficace. D'ailleurs, le travail était déjà commencé de notre côté. Au Ministère, nos politiques, nos stratégies et nos programmes sont pensés en ayant comme objectif de favoriser le développement durable.

Notre mission nous permet d'accompagner les municipalités du Québec afin qu'elles puissent exercer leur rôle dans la protection des milieux de vie et continuer à offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens. Plus que jamais, nous souhaitons les outiller en ce sens. Et, on le sait, avec les impacts des changements climatiques et démographiques, les municipalités font face à de nombreux défis en lien avec, entre autres, l'aménagement du territoire, la gestion des matières résiduelles et l'état des infrastructures d'eau.

Au cours des dernières années, nous avons utilisé différents moyens pour répondre aux besoins des municipalités, comme la mise en place du Programme d'infrastructures municipales d'eau, du Fonds régions et ruralité, de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, ou encore de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. C'est également dans cette optique que nous avons lancé une démarche visant à ce que l'ensemble des municipalités se dotent de plans de gestion des actifs d'ici 2028. Ces outils permettront de planifier à long terme et de maximiser les bénéfices des investissements prévus.

Toutes ces mesures et ces programmes sont parfaitement alignés avec le présent Plan d'action de développement durable 2023-2028. Afin de couvrir différents enjeux observés dans les municipalités, il se concentre sur 17 actions, comme le soutien au milieu municipal en aménagement du territoire et dans la création de trames vertes et bleues, l'évaluation de la durabilité des interventions, ou encore le renforcement de la durabilité des programmes de soutien financier.

Je suis fière de dire que le Ministère est en action, et que ce n'est que le début. De concert avec les municipalités, nous n'arrêterons jamais de travailler pour trouver des solutions aux enjeux auxquels elles sont confrontées. D'ailleurs, je constate, jour après jour, que celles-ci se montrent proactives en matière de développement durable. Et c'est très inspirant!

Je ne le mentionnerai jamais assez : c'est en unissant nos efforts que nous réussirons à rendre notre Québec toujours plus dynamique, innovant, résilient et attrayant. Et surtout à penser, aujourd'hui, un Québec pour les générations de demain.



Nicolas Paradis

Sous-ministre
des Affaires municipales
et de l'Habitation

(Original signé)

Message du sous-ministre

Le développement durable est au cœur de la mission, de la vision ainsi que des valeurs du Ministère, et cela se reflète dans l'ensemble de ses politiques, ses stratégies, ses plans, ses ententes et ses programmes. Pensons notamment à son plan stratégique, à la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, au Programme d'infrastructures municipales d'eau, à la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ou encore au Fonds régions et ruralité.

Le Ministère assure un rôle déterminant pour accompagner les municipalités et les MRC dans la voie de la durabilité, par le biais de différents outils et services. Elles peuvent compter sur des équipes performantes et innovantes qui misent sur la concertation avec les divers acteurs concernés. Il importe de souligner que l'humain est placé au cœur de toutes les interventions du Ministère afin d'offrir à l'ensemble des communautés des milieux de vie durables, de qualité et conviviaux.

En tant que sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, je suis très fier que les efforts que nous déployons en synergie portent ses fruits. En effet, selon le Portrait du développement durable du milieu municipal du Québec, dressé par le Ministère en 2023, 85 % des municipalités et des MRC prennent des mesures dans les trois dimensions du développement durable, soit, sociale, économique et environnementale. Il est aussi intéressant de constater que 100 % des administrations municipales mettent de l'avant des mesures dans au moins l'une de ces dimensions. Cet engagement a et aura des retombées inestimables pour les générations d'aujourd'hui et de demain, pour la prospérité de tous les milieux de vie.

Selon le Portrait réalisé, parmi les défis qui préoccupent le milieu municipal se trouvent la cohésion sociale, la gestion des matières résiduelles, des eaux potables et usées, la participation citoyenne et la gouvernance, l'alimentation et l'agriculture, l'aménagement et l'urbanisme, la mobilité et le transport, la vitalité et l'occupation des territoires, ainsi que les changements climatiques.

Proactif, le Ministère contribue à répondre à ces enjeux par différents moyens. Les initiatives mises de l'avant rendront le Québec plus résilient au cours des cinq prochaines années. Elles comprennent l'adoption de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire, le soutien de projets de trames vertes et bleues, le renforcement de l'accompagnement pour la réalisation de démarches municipales de développement durable et la réalisation d'actions pour favoriser la diversité des candidatures aux élections générales municipales de 2025.

En somme, dans sa gestion interne comme dans sa prestation de services, le Ministère vise l'exemplarité en matière de développement durable et la mobilisation de ses partenaires municipaux. Cela se confirme dans son Plan d'action de développement durable 2023-2028.

Continuons sur cette voie de réussite en partenariat avec le milieu municipal pour rendre les communautés toujours plus durables et prospères!

L'organisation en bref

Mission

Agir aux côtés du milieu municipal pour l'aménagement et le développement de milieux de vie de qualité, dans l'intérêt des citoyennes et citoyens.

Vision

Un partenariat fort avec un milieu municipal engagé pour des communautés durables et prospères.

Valeurs

- **Collaboration**

Le personnel travaille de façon unifiée et concertée pour offrir l'écoute et l'appui à tous ses partenaires ainsi qu'aux citoyennes et citoyens.

- **Innovation**

Le Ministère mobilise l'intelligence collective de son personnel et l'encourage à prendre des initiatives et à rechercher des solutions créatives, audacieuses et adaptées aux réalités locales.

- **Agilité**

Le Ministère mise sur la planification, la remise en question et l'amélioration des manières de travailler pour favoriser l'adaptabilité à un environnement changeant et l'efficacité opérationnelle.

- **Professionalisme**

Le Ministère offre ses services en mobilisant toute sa capacité, avec intégrité, respect et rigueur, au bénéfice de l'intérêt public.

Quelques données clés

| Données clés | Description |
|----------------|--|
| 589 | Employées et employés du Ministère |
| 1 130 | Municipalités locales (1 ^{er} janvier 2023) |
| 87 | Municipalités régionales de comté (MRC) |
| 2 | Communautés métropolitaines |
| 7,1 G\$ | Investissements du Ministère prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2023-2033 |
| 70 % | Programmes de soutien financier durable |
| 238 | Avis gouvernementaux relatifs aux schémas d'aménagement en 2022-2023 |
| 85 % | Municipalités locales et régionales de comté mettant en œuvre des mesures dans les trois dimensions du développement durable (Portrait du développement durable du milieu municipal du Québec, MAMH, 2023) |
| 84 % | Municipalités locales mettant en œuvre des mesures dans les trois dimensions du développement durable (Portrait 2023) |
| 100 % | MRC mettant en œuvre des mesures dans les trois dimensions du développement durable (Portrait 2023) |
| 5 | Nombre moyen d'enjeux de développement durable abordés par les municipalités locales dans leurs démarches de durabilité (Portrait 2023) |
| 10 | Nombre moyen d'enjeux de développement durable abordés par les MRC dans leurs démarches de durabilité (Portrait 2023) |

Contributions de l'organisation au développement durable par l'entremise de politiques publiques

| Nom du document organisationnel | Orientation/objectif du document organisationnel | Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD) |
|---|---|--|
| <p>Plan stratégique 2023-2027</p> | <p>Sections du document qui concourent à l'atteinte des objectifs de la SGDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectif 1.1 : Accroître le soutien destiné aux organismes municipaux en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment quant à l'adaptation à ceux-ci; • Objectif 1.2 : Contribuer à la gestion optimale et durable des infrastructures; • Objectif 2.2 : Favoriser un aménagement durable du territoire; • Objectif 2.3 : Soutenir l'occupation et la vitalité des territoires; • Objectif 2.4 : Accroître l'intérêt des citoyennes et citoyens à l'égard du développement de leur municipalité; • Objectif 2.5 : Améliorer la civilité des relations entre les différents acteurs de la vie démocratique municipale. | <ul style="list-style-type: none"> 2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes 2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens 4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable 4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois |
| <p>Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT)</p> | <p>Les quatre axes de la PNAAT concourent à l'atteinte des objectifs de la SGDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population; • Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole; • Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec; • Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique. | <ul style="list-style-type: none"> 2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes 2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens 4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois |

| Nom du document organisationnel | Orientation/objectif du document organisationnel | Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD) |
|---|---|---|
| <p>Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la PNAAT</p> | <p>Les objectifs du plan de mise en œuvre concourent également à l'atteinte des objectifs de la SGDD :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Moderniser le cadre en aménagement du territoire; 2. Moderniser le cadre en architecture; 3. Aménager des milieux de vie complets favorisant la mobilité durable et la santé de la population; 4. Améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité; 5. Offrir une protection accrue aux terres agricoles de meilleure qualité et maintenir un environnement propice au développement des activités agricoles; 6. Soutenir le développement économique et accroître la vitalité et l'attractivité des territoires dans le respect des particularités territoriales; 7. Soutenir une prise de décision éclairée assurant une saine gestion de l'architecture et du territoire; 8. Favoriser des interventions exemplaires de l'État en matière de qualité architecturale et d'aménagement responsable du territoire; 9. Favoriser une approche durable et intégrée en aménagement du territoire tenant compte des réalités des nations autochtones. | <ol style="list-style-type: none"> 2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes 2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens 4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux 4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable 5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement 5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois |

| Nom du document organisationnel | Orientation/objectif du document organisationnel | Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD) |
|---|---|--|
| <p style="text-align: center;">Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)</p> | <p>Les neuf orientations du document de consultation en vue de la publication des nouvelles OGAT concourent à l'atteinte des objectifs de la SGDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Orientation 1: Assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie; • Orientation 2 : Assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau; • Orientation 3 : Planifier l'aménagement et le développement du territoire agricole de manière à assurer sa protection, la mise en valeur de son plein potentiel et à créer un cadre propice à la pratique des activités agricoles; • Orientation 4 : Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles; • Orientation 5 : Mettre à profit les caractéristiques distinctives pour aménager des milieux de vie de qualité; • Orientation 6 : Favoriser l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés; • Orientation 7 : Assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire; • Orientation 8 : Valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée; • Orientation 9 : Favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique. | <p>2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes</p> <p>2.3. Maximiser les bienfaits de la nature pour les citoyens</p> <p>4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux</p> <p>4.2. Accélérer la transition vers une mobilité durable</p> |

| Nom du document organisationnel | Orientation/objectif du document organisationnel | Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD) |
|--|--|---|
| <p align="center">Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT)</p> | <p>Les quatre objectifs de la Stratégie concourent à l'atteinte des objectifs de la SGDD :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exiger de l'administration gouvernementale qu'elle réponde aux priorités des régions et qu'elle travaille à faire avancer les dossiers prioritaires de chaque région; • En matière de décentralisation, que soit mené à terme le chantier de décentralisation avec les municipalités; • En matière de délégation, que l'administration gouvernementale utilise pleinement les mécanismes de délégation existants pour agir avec les MRC par l'entremise d'« ententes sectorielles de développement » ou avec des organismes sectoriels régionaux; • En matière de régionalisation, que la marge de manœuvre donnée aux administrateurs responsables des opérations régionales soit examinée et, au besoin, accrue pour que l'administration gouvernementale puisse agir avec plus d'agilité et de célérité dans le traitement des dossiers régionaux prioritaires. | <p>4.3. Bâtir des collectivités dynamiques et innovantes</p> |
| <p align="center">Plan de protection du territoire face aux inondations</p> | <p>Le Plan concourt à l'atteinte des objectifs de la SGDD par l'entremise de ses 23 mesures, qui se déclinent en quatre axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographier : Détenir une cartographie soutenant la prise de décision en aménagement du territoire et en prévention des inondations; • Régir et encadrer : Moderniser les cadres légaux et réglementaires relatifs aux inondations; • Planifier et intervenir: Mettre en place une approche de planification de l'aménagement des zones inondables à échelle de certains bassins versant; • Connaître et communiquer : Améliorer la connaissance des différents acteurs. | <p>4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux</p> <p>5.1. Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement.</p> <p>5.2. Appuyer les interventions gouvernementales sur le conseil scientifique</p> <p>5.3. Investir de façon durable au profit des Québécois.</p> |

| Nom du document organisationnel | Orientation/objectif du document organisationnel | Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD) |
|--|--|--|
| <p align="center">Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025</p> | <p>Le document concourt à l'atteinte des objectifs de la SGDD. Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner et sensibiliser le milieu municipal afin de préserver la ressource en eau en misant sur la réduction de l'eau distribuée. | <p>2.1. Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes</p> |
| <p align="center">Cadre d'intervention pour l'accompagnement des municipalités régionales de comté en aménagement du territoire</p> | <p>Le document concourt à l'atteinte des objectifs de la SGDD, le cadre d'intervention visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'approche partenariale pour une meilleure prise en compte des particularités territoriales; • Assurer une meilleure intégration des orientations gouvernementales dans les documents de planification; • Optimiser les interventions des différents acteurs en aménagement du territoire. | <p>4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux.</p> |
| <p align="center">Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale</p> | <p>Le document concourt à l'atteinte des objectifs de la SGDD, le cadre d'intervention visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les conflits et les problèmes de fonctionnement; • Agir en amont pour minimiser les incidences humaines et financières des dysfonctionnements éprouvés par certaines municipalités; • Favoriser une saine gestion des fonds publics au bénéfice des citoyens; • Faire en sorte que le recours à l'administration provisoire ou à la tutelle par la Commission municipale du Québec soit une solution exceptionnelle et de dernier recours. | <p>4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux</p> |

| Nom du document organisationnel | Orientation/objectif du document organisationnel | Lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 (SGDD) |
|---|---|--|
| <p>Cadre d'intervention en matière de conseils, d'analyse et d'accompagnement spécialisé en finances municipales</p> | <p>Le document concourt à l'atteinte des objectifs de la SGDD, le cadre d'intervention visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une saine gestion des deniers publics au bénéfice des citoyennes et citoyens; • Soutenir les organismes municipaux dans l'exercice de leurs responsabilités en matière de finances, de comptabilité et de fiscalité; • Agir en amont pour éviter les incidences financières problématiques pour les organismes municipaux et les contribuables; • Faire en sorte que le recours à l'administration provisoire ou à la tutelle par la Commission municipale du Québec soit une solution exceptionnelle et de dernier recours. | <p>4.1. Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux</p> |
| <p>Plan de transformation numérique 2023-2027</p> | <p>Le document concourt à l'atteinte des objectifs de la SGDD. La feuille de route du Ministère relative au Plan prévoit l'ambition 4 « Devenir une organisation numérique responsable », de même que les initiatives 11 et 12 qui lui sont liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> 11. Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques en sobriété numérique; 12. Implanter des initiatives de sobriété numérique. | <p>5.5. Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable</p> |

Contexte interne

De plus en plus, dans l'esprit de la *Loi sur le développement durable*, le développement durable s'intègre dans les processus, les façons de faire et les actions quotidiennes du Ministère. Le Plan stratégique 2023-2027 y accorde une place de choix, celui-ci agissant comme trame de fond dans toutes les interventions. Même si beaucoup reste encore à faire, le Ministère et son personnel sont mobilisés, convaincus qu'ils peuvent contribuer au soutien de ses partenaires municipaux afin que s'opèrent des changements durables sur le territoire.

Pour y arriver, le nécessaire renforcement de la prise en compte des principes de développement durable dans les interventions du Ministère passe par la modification de certaines habitudes. Le processus d'évaluation de la durabilité des interventions ministérielles s'implante solidement tout en exigeant agilité et adaptabilité. Ce processus permet de réduire l'impact négatif des interventions, stratégies, projets de loi et autres politiques du Ministère sur l'environnement, la société et l'économie et de les bonifier de façon à multiplier ses effets positifs. Il permet aussi d'améliorer concrètement ses programmes d'aide financière, de façon à créer des effets durables et tangibles sur le territoire.

Les technologies de l'information jouent un rôle prédominant au sein du Ministère. Les avancées dans la numérisation des processus s'accompagnent toutefois de la nécessité de prendre en compte les impacts négatifs du secteur numérique. En effet, selon le Centre d'études et de recherches intersectorielles en économie circulaire (CERIEC), le secteur du numérique est responsable de 2 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec. Au cours des prochaines années, le Ministère introduira des mesures qui auront pour objectif de contribuer à l'atteinte des cibles gouvernementales relatives au numérique responsable. Le plan de transformation numérique mettra de l'avant une stratégie visant à sensibiliser le personnel par rapport à l'empreinte environnementale du numérique et à instaurer de bonnes pratiques numériques.

En matière de gestion contractuelle, l'engagement dans la voie des acquisitions responsables est un levier puissant permettant de contribuer aux orientations gouvernementales en matière de développement durable. L'adoption du processus favorisant les acquisitions responsables au Ministère, en 2022-2023, est également une façon d'adhérer aux orientations de la stratégie *Priorité à l'achat québécois* : l'État donne l'exemple.

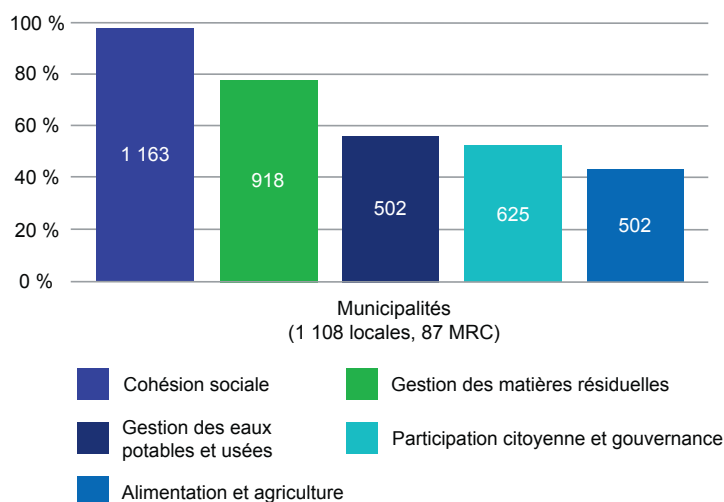
Dévoilée en juin 2022, la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT) est l'un des grands dossiers en cours au Ministère. Cette politique prévoit notamment la modernisation de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et l'adoption de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Elle est articulée autour d'axes qui concernent les milieux de vie, l'aménagement durable du territoire et le dynamisme des communautés. La Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 réfère explicitement à la PNAAT pour répondre à plusieurs enjeux en lien avec des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux et y accorde une place de choix. En effet, cette politique ambitieuse attribue une grande importance à plusieurs principes en lien avec la durabilité. Elle accorde également une attention particulière aux problématiques associées à la consolidation et à la densification des milieux de vie. Le déploiement de cette politique s'effectue par l'entremise de son plan de mise en œuvre 2023-2027 et mobilise une grande partie du personnel du Ministère. La PNAAT et son plan de mise en œuvre auront notamment des retombées positives sur la préservation du patrimoine naturel québécois et sur les efforts déployés afin de prendre en considération les effets des changements climatiques en matière d'aménagement du territoire.

Contexte externe

Les impacts des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci révèlent une fois de plus la contribution essentielle des municipalités, locales et régionales, dans leur diversité. Le Ministère et les organismes municipaux se mobilisent sur cet enjeu, et sur plusieurs autres, que ce soit pour moderniser les infrastructures ou faire face aux défis postpandémiques. Le Plan stratégique 2023-2027 vise entre autres à accroître le soutien destiné aux organismes municipaux en matière de lutte contre les changements climatiques, notamment quant à l'adaptation à ceux-ci.

Les municipalités, rurales comme urbaines, sont impliquées dans un large éventail de mesures en faveur du développement durable. Elles doivent faire preuve d'adaptabilité pour minimiser les risques environnementaux et sociaux sur les communautés. Elles doivent également emboîter le pas dans la transition socio-écologique et le déploiement d'un modèle économique responsable et durable. Pour elles, le travail à accomplir est colossal; ainsi, le Ministère se positionne comme un acteur incontournable afin de mobiliser le milieu municipal et de l'accompagner sur cette voie.

Principaux enjeux abordés par les municipalités en 2023



Les municipalités adoptent un ensemble de mesures pour répondre aux divers enjeux du développement durable. Dans leur planification, leurs politiques, règlements et projets, 85 % d'entre elles répondent à des enjeux relatifs aux trois dimensions du développement durable (environnement, social et économie) (Portrait 2023 basé sur les données de population de 2020). En ce qui a trait à la dimension sociale, elles se démarquent par un engagement remarquable en matière de cohésion sociale. La gestion des matières résiduelles ainsi que l'alimentation et l'agriculture sont d'autres exemples d'enjeux d'importance pour les municipalités.

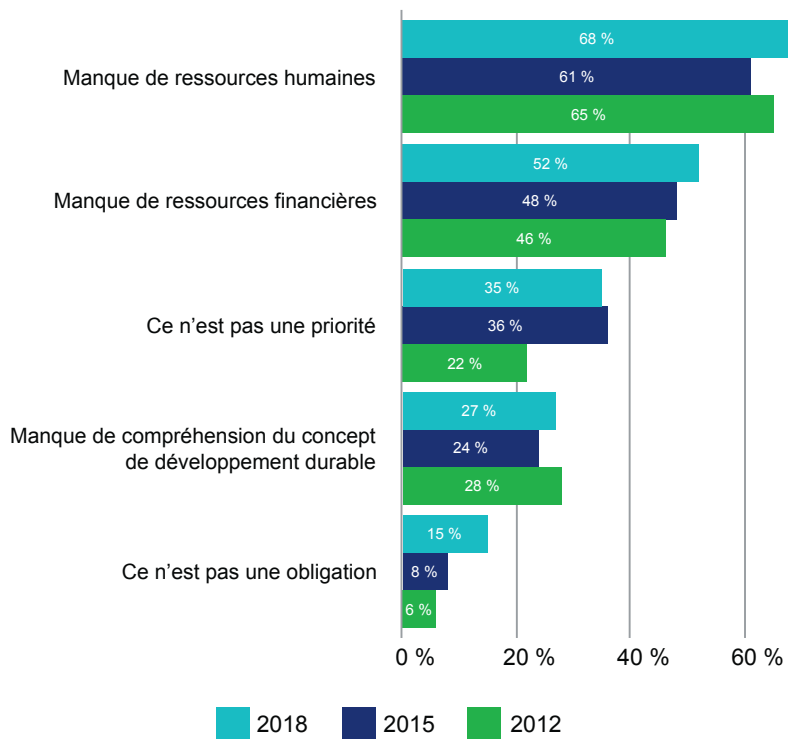
Les territoires urbains sont responsables, à l'échelle mondiale, de près de 70 % des émissions de GES et consomment plus de 60 % des ressources (ONU, Programme de développement durable à l'horizon 2030). Depuis l'époque de la Conférence de Rio de 1992, nombreuses sont les villes et entités urbaines qui se sont engagées dans une démarche en lien avec le développement durable. Par leurs interactions directes avec les populations locales et leurs pouvoirs en aménagement du territoire, notamment, elles occupent une place stratégique pour concrétiser une transition vers la durabilité. L'importance des organisations urbaines et locales est reconnue par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies. En effet, l'un des objectifs de développement durable concerne explicitement les villes et les communautés durables.

Les réalités locales sont diverses, ce qui se reflète par la variété des modèles de démarches municipales. Une des approches favorisées par les organismes municipaux pour introduire le développement durable passe par la planification territoriale. Certaines municipalités locales et MRC ont notamment intégré plusieurs principes de développement durable dans leur plan d'urbanisme et leur schéma d'aménagement et de développement, des documents encadrés par la LAU et par les OGAT. Il en va de même pour les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec à l'échelle métropolitaine. Le plan de mise en œuvre de la PNAAT, qui prévoit une modernisation du cadre d'aménagement du territoire par la révision

Exemples de modèles de **démarches de développement durable municipales** :

- Agenda 21 local
- Planification stratégique de développement durable
- Planification territoriale
- Villes et villages en santé
- Approche Rues principales
- Revitalisation urbaine intégrée

Raisons invoquées depuis 2012 par les organismes municipaux qui ne sont pas engagés dans une démarche de développement durable



de la LAU et la publication de nouvelles OGAT, renforcera cette alliance stratégique entre aménagement et durabilité des territoires.

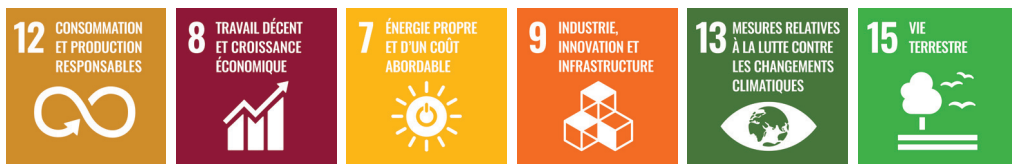
Certains organismes municipaux font face à des défis dans leurs initiatives visant à concrétiser une vision durable consacrée dans une démarche de durabilité. Les plus importants sont le manque de ressources humaines et de ressources financières. Ces difficultés ont été soulevées dans le cadre d'enquêtes sur les démarches de développement durable des organismes municipaux en 2012, en 2015 et en 2018. Peu importe le type d'organisme municipal, le nombre de démarches de développement durable adoptées par le conseil municipal qui prévoient de façon intégrée et structurée des actions dans les trois dimensions du développement durable et dont une reddition de comptes publique de la démarche est faite demeure toutefois faible, selon les résultats de ces trois enquêtes et de celle de 2020. De 2012 à 2020, ce ratio s'est situé entre 12 % et 24 % pour l'ensemble des organismes municipaux.

Le Ministère s'appuie et compte sur ces derniers pour renforcer son action en matière de développement durable. En tant que gouvernement de proximité, le milieu municipal a un rôle primordial à jouer en la matière. Le présent document prévoit plusieurs actions pour le soutenir et le mobiliser dans son engagement envers le développement durable.

En matière d'aménagement durable du territoire, plusieurs actions sont complémentaires et cohérentes avec la PNAAT, qui modernise le cadre d'aménagement du territoire et fait la part belle au développement durable. D'autres priorités du Ministère se reflètent dans son choix d'actions, comme le renouvellement de la SGAOVT et le soutien à une participation accrue des groupes sous-représentés au sein des conseils municipaux. Il s'engage aussi à redéfinir le cadre d'accompagnement du milieu afin d'appuyer les organismes municipaux dans la réalisation de démarches de développement durable.

Plan d'action de développement durable

Action 1 : Participer au développement de l'économie circulaire



Le Ministère a l'ambition de doter les cadres normatifs de ses programmes d'aide financière de critères et de règles qui participeront au développement de l'économie circulaire.

L'intégration de ces critères dans les programmes de financement contribuera à la prise de décision en faveur, notamment, de l'augmentation de la circularité des chantiers de construction municipaux et des ressources en eau au Québec. Ces critères, qui pourraient être en lien avec la mutualisation des équipements, des services ou des infrastructures, l'économie de partage ou l'économie de fonctionnalité, serviront à analyser et à recommander le financement de projets, ou encore à proposer différentes modulations possibles.

Pour l'instant, aucune initiative mesurable concernant l'économie circulaire n'est identifiée dans les règles et normes des programmes d'aide financière. Considérant l'importance de cette pratique, le Ministère évaluera les possibilités d'inclure des indicateurs et des mesures structurantes en économie circulaire lors des révisions de ses programmes qui viendront à échéance au cours de la période couverte par le Plan d'action de développement durable 2023-2028 (PADD) et lors de l'élaboration de nouveaux programmes. Au cours de cette période, le Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) et le Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), notamment, pourraient être visés par l'action.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire | Proportion des programmes d'aide financière qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'économie circulaire (donnée de départ = 0 %) | 9 % | 9 % | 18 % | 18 % | 27 % |

Action 2 : Soutenir la création de trames vertes et bleues



La création de trames vertes et bleues vise l’acquisition, la protection et la mise en valeur de milieux naturels afin de favoriser la connexion entre ces derniers et de les rendre plus accessibles à la population. Ces milieux contribuent notamment à la préservation de la biodiversité, à la mise en valeur des éléments du paysage ou du patrimoine bâti ainsi qu’à l’adaptation aux changements climatiques. De plus, ils favorisent la santé et le bien-être de la population.

L’objectif est d’étendre ailleurs au Québec cette initiative qui s’est établie en territoires métropolitains. En plus de contribuer à la protection et à la conservation de milieux naturels, les trames vertes et bleues peuvent soutenir des projets d’aménagements récréotouristiques. Les projets seront développés par les MRC, en collaboration avec le gouvernement, dans le respect du principe de subsidiarité. Le programme d’aide soutenant la création des trames vertes et bleues sera élaboré au cours des deux premières années du PADD.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|---|---|--------------------------|--------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 2.1.1. Bonifier le réseau d’aires protégées et conservées du Québec | Nombre de MRC ayant bénéficié d’un soutien financier pour la mise en place d’une trame verte et bleue (cumulatif) | Élaboration du programme | Élaboration du programme | 10 | 15 | Programme terminé |

Action 3 : Favoriser l'accès public aux attraits naturels et aux plans d'eau



L'adoption de l'OGAT portant sur l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés vise à soutenir le développement récréotouristique et à favoriser l'accès public aux attraits naturels et aux plans d'eau en misant sur le potentiel récréotouristique des régions et de leurs attraits naturels. Par voie de concordance, cette orientation sera ensuite intégrée aux planifications des organismes municipaux.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels | Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés | Adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés incluant une attente de maintien ou de création d'accès publics aux plans d'eau | | | | |

Action 4 : Permettre l'accès pour tous à une diversité de services, d'espaces publics et à la nature



L'adoption de l'OGAT portant sur l'aménagement de milieux de vie de qualité vise à guider l'évolution de l'environnement bâti afin qu'il permette l'accès, pour tous et de façon sécuritaire, à une diversité de services, d'espaces publics et à la nature et qu'il s'appuie sur une mobilité durable, tout en réduisant les distances parcourues. Cette évolution de l'environnement bâti se concrétisera par l'aménagement de milieux de vie complets présentant une architecture de qualité, où la pratique d'activités durables dans la nature sera facilitée. Par voie de concordance, cette orientation sera ensuite intégrée aux planifications des organismes municipaux.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|---|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature | Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'aménagement de milieux de vie de qualité | Adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'aménagement de milieux de vie de qualité | | | | |

Action 5 : Favoriser la diversité des candidatures aux élections générales municipales de 2025



L'intervention vise à accroître la participation électorale des groupes sous-représentés aux élections générales municipales, comme celui des femmes. Dans ce contexte, des mesures ciblées seront proposées dans le cadre de la planification des élections générales municipales de 2025.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel | Nombre d'actions réalisées pour favoriser la diversité des candidatures aux élections générales municipales | | | 2 | | |

Action 6 : Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire



L'intégration des nouvelles OGAT dans les documents de planification des organismes municipaux permettra à ces derniers d'intervenir de manière durable sur le territoire. Un soutien du milieu municipal se déploiera par l'entremise du plan de mise en œuvre de la PNAAT et permettra de l'appuyer dans sa démarche.

Ce soutien prendra plusieurs formes :

- Une aide financière directe sera mise à la disposition des MRC afin d'embaucher les ressources nécessaires pour la mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer les nouvelles OGAT;
- Une aide financière complémentaire sera offerte afin de permettre au milieu municipal d'obtenir du soutien et de l'expertise additionnels pour l'accompagner dans ses réflexions, ses responsabilités et ses projets en aménagement du territoire et en urbanisme;
- Un accompagnement bonifié du Ministère permettra aussi de soutenir davantage les organisations municipales, particulièrement celles disposant de peu de ressources.

Le programme d'aide soutenant l'intégration des nouvelles OGAT dans les documents de planification des organismes municipaux sera élaboré au cours de la première année du PADD.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|---|--------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire | Proportion de MRC ayant reçu une aide financière pour la mise à jour de leur planification territoriale | Élaboration du programme | 65 % | 70 % | 80 % | Programme terminé |

Action 7 : Appuyer les organismes municipaux dans leur engagement dans une démarche de développement durable



L'engagement des organismes municipaux dans une démarche de développement durable se fait sur une base volontaire, ceux-ci n'y étant pas contraints par la loi. Néanmoins, leur participation à la concrétisation de ce projet et à l'atteinte des cibles s'incarne de façon tangible au quotidien dans toutes les régions du Québec.

On entend par « démarche municipale de développement durable » une démarche adoptée par le conseil municipal qui prévoit des mesures dans les trois dimensions du développement durable (environnement, social et économie) et dont une reddition de comptes publique de la démarche est accomplie.

C'est par l'entremise de la Table d'accompagnement-conseil des organismes municipaux en développement durable (TACOM), instituée par la SGDD dans le but d'accompagner les municipalités en matière de développement durable, que la présente action s'inscrit, de même que dans la continuité des deux premières stratégies.

La SGDD prévoit que la TACOM, conformément à sa mission, mène ses activités auprès des organismes municipaux afin qu'ils entreprennent ou poursuivent une démarche de développement durable. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle c'est la TACOM qui a été mandatée pour déterminer les cibles à atteindre au 31 mars 2025 et au 31 mars 2028, des cibles adaptées, à la fois réalistes et ambitieuses, qui visent à mobiliser les organismes municipaux dans l'adoption et la réalisation de démarches de développement durable.

En 2020, lors de la dernière enquête par sondage sur les démarches municipales de développement durable, 12 % des organismes municipaux étaient engagés dans une démarche validée, la proportion étant en décroissance depuis 2018 (2012 : 19 %, 2015 : 24 %, 2018 : 16 %, 2020 : 12 %).

En 2023, suivant une nouvelle approche, un portrait du développement durable du milieu municipal a été réalisé, mettant en évidence le fait que, malgré la baisse du nombre de municipalités dotées d'une démarche structurée de développement durable depuis 2018, 85 % d'entre elles mènent des actions dans les trois dimensions du développement durable. Misant sur cette nouvelle donnée, un indicateur du nombre d'organismes municipaux mettant en œuvre des mesures dans ces trois dimensions est ajouté à celui mesurant la participation à une démarche formelle de développement durable. Le pari est de démontrer qu'en dépit du faible taux de municipalités engagées dans une démarche structurée de développement durable, le milieu municipal est actif en la matière et est un joueur incontournable de la transition vers des modes de développement viables. De plus, en complément de la présente action, un chantier sur le sujet sera déployé, lequel est présenté immédiatement après celle-ci.

Dans le cas où aucun nouveau moyen de collecte de données ne serait déployé, des enquêtes par sondage, à l'image de celles de 2012, de 2015, de 2018 et de 2020, seraient réalisées afin de mesurer l'atteinte des cibles.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire | Proportion des organismes municipaux engagés dans une démarche de développement durable | | 15 % | | | 19 % |
| | Proportion des organismes municipaux mettant en œuvre des mesures dans les trois dimensions du développement durable | | 85 % | | | 87 % |

Chantier : Redéfinir un cadre d'accompagnement, de gouvernance et de suivi des démarches municipales de développement durable

Complémentaire à l'action 7, le chantier vise à susciter une réflexion et à assurer la réalisation de mesures structurantes et stratégiques pour le Québec.

Le chantier s'inscrit dans les suites des conclusions du portrait du développement durable du milieu municipal publié en mars 2023. Avec le concours du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), il est envisagé de renforcer l'engagement du milieu supralocal, constitué des MRC et des municipalités locales hors MRC, en matière de développement durable. En respect du principe de subsidiarité, ces MRC et, notamment, agglomérations pourraient participer à la création d'une synergie régionale en faveur du développement durable en mobilisant les municipalités locales de leur territoire. L'avancement du chantier sera réalisé avec la collaboration de la TACOM. Il propose d'entamer une réflexion et d'explorer des pistes d'action.

Le chantier implique une poursuite de la participation du Ministère au groupe de travail pour la création d'une communauté de données ouvertes sur le développement durable du milieu municipal du Québec, qui est coordonné par l'Institut en environnement, développement et société de l'Université Laval. Ce groupe de travail a pour mission d'explorer des possibilités qui permettraient de faire évoluer la méthodologie de collecte de données liée au repérage des démarches municipales de développement durable et de remplacer les enquêtes par sondage.

Enfin, le chantier vient en appui au chantier 2 de la SGDD, «Doter le Québec d'un système d'information statistique performant sur le développement durable», qui vise à bonifier le système national de suivi du développement durable pour doter le Québec d'un système d'information statistique aligné sur les systèmes internationaux. Ce système d'information statistique permettra aux décideurs et à la population de suivre la progression du Québec vers l'atteinte de ses cibles. Il pourrait être envisageable de développer le système à l'échelle municipale, permettant ainsi de faire évoluer la notion de démarche municipale de développement durable.

En résumé, le chantier se déploie sous trois axes :

- Axe 1 : Appuyer durablement les organismes municipaux dans leur engagement dans une démarche de développement durable;
- Axe 2 : Mesurer en continu les démarches municipales de développement durable;
- Axe 3 : Développer un système d'indicateurs de développement durable municipal pour éclairer la prise de décision du Québec et des municipalités.

Action 8 : Planifier l'aménagement du territoire afin de favoriser la mobilité durable



L'adoption de l'OGAT portant sur la consolidation des milieux de vie et la planification intégrée des transports afin de favoriser la mobilité durable vise la planification de l'aménagement du territoire afin qu'il contribue à réduire la dépendance à l'automobile et à favoriser la mobilité durable en assurant la planification intégrée de l'aménagement et des transports. Par voie de concordance, cette orientation sera ensuite intégrée aux planifications des organismes municipaux.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 4.2.1. Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs | Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur la consolidation des milieux de vie et la planification intégrée des transports afin de favoriser la mobilité durable | Adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur la consolidation des milieux de vie et la planification intégrée des transports afin de favoriser la mobilité durable | | | | |

Action 9 : Favoriser l'occupation et la vitalité des territoires pour appuyer un développement régional durable



Le renouvellement de la SGAOVT ainsi que la reconduction du FRR permettront de soutenir le développement régional durablement.

La *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (LAOVT) prévoit que le gouvernement adopte une stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Celle-ci comprend des objectifs en la matière et précise certaines attentes envers la vingtaine de ministères et d'organismes gouvernementaux (MO) assujettis à la LAOVT. En vertu de la SGAOVT actuelle, ces MO, dont le Ministère, ont rendu publics leurs plans d'action en occupation et en vitalité des territoires pour 2020-2024. Ceux-ci intègrent notamment les réponses gouvernementales aux priorités qui ont été déterminées par les élus de chacune des régions.

Les travaux relatifs à l'exercice de révision de la Stratégie visent à poursuivre le développement durable des territoires. En ce sens, les élus en région participeront à la détermination des nouvelles priorités régionales qui seront portées par la Stratégie renouvelée.

Parallèlement, le FRR permet d'outiller le milieu municipal afin de relever les défis de développement dans les régions et en territoire rural. Le Ministère poursuivra ainsi son appui aux projets régionaux ayant un fort rayonnement et aux MRC dans leurs efforts de développement local et régional. Les sommes prévues par le Fonds permettront également de soutenir les MRC qui veulent se doter de projets venant renforcer leur identité territoriale dans un domaine d'excellence, les milieux faisant face à des défis de vitalisation particuliers et ceux souhaitant favoriser davantage la coopération intermunicipale.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|---|--|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 4.3.1. Appuyer le développement régional durable | Proportion de planifications régionales en occupation et en vitalité des territoires adoptées (total = 18) | Travaux de renouvellement de la SGAOVT | 80 % | 100 % | 100 % | 100 % |

Action 10 : Évaluer la durabilité des interventions



La prise en compte des principes de développement durable est une obligation légale. Le processus d'évaluation de la durabilité des interventions ministérielles a été établi en 2022-2023 conformément aux consignes du MELCCFP. La mise en œuvre de ce processus repose sur la responsabilité des gestionnaires, qui doivent s'assurer que les interventions structurantes portées par leur unité administrative font l'objet d'une évaluation de la durabilité selon le processus établi. Un accompagnement leur est fourni et des communications ayant pour objectif de les sensibiliser à l'importance du processus viendront périodiquement rappeler et renforcer leur implication dans ce domaine prioritaire. La progression des cibles représente le maximum atteignable envisagé par l'organisation.

Les interventions structurantes visées par le processus sont les programmes de soutien financier normés, les interventions menant à un mémoire au Conseil des ministres et la planification stratégique.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales | Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité | 25 % | 45 % | 60 % | 73 % | 80 % |

Action 11 : Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants



L'initiative, issue du plan de mise en œuvre de la PNAAT, vise à instaurer une démarche privilégiant une prise en compte optimale par les ministères et organismes des effets des projets gouvernementaux structurants sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

L'approche retenue permettra, entre autres, de sensibiliser les ministères et organismes à l'importance de considérer les effets de ces projets structurants, en amont de leur élaboration, sur différentes composantes du territoire et des collectivités, de réaliser un examen de ces projets au regard des orientations et des objectifs de la PNAAT, notamment sur le plan de la localisation des équipements et des infrastructures de l'État, et de proposer des bonifications aux projets pour que ceux-ci contribuent pleinement à la qualité et au dynamisme des milieux.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales | Nombre annuel de projets gouvernementaux structurants bénéficiant d'une démarche d'accompagnement | 2 | 5 | 5 | 2 | 2 |

Action 12 : Favoriser la durabilité des programmes de soutien financier normés



En 2022-2023, le Ministère administrait 10 programmes de soutien financier normés. De ceux-ci, sept s’inscrivaient dans le soutien financier durable, ce qui signifie qu’ils intégraient au moins un critère environnemental. Au cours des prochaines années, lors de l’adoption d’un nouveau programme ou de la révision d’un programme existant, le Ministère devra dorénavant apporter une attention supplémentaire aux critères de ces programmes qui visent les secteurs suivants : 1) bâtiments, 2) tourisme, festivals et événements et 3) soutien aux entreprises. Ces secteurs sont considérés comme prioritaires dans la stratégie gouvernementale. Dans le cas du secteur du tourisme, des festivals et des événements financés dans la région métropolitaine, par exemple, le développement durable est bien intégré aux critères de sélection des projets. Un comité interministériel ayant pour objectif d’harmoniser les exigences en développement durable dans les différents programmes est notamment en place.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité | Proportion de programmes de soutien financier durable | 70 % | 70 % | 70 % | 75 % | 75 % |

Action 13 : Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'aménagement durable du territoire



Des critères pouvant être intégrés aux différents cadres normatifs des programmes d'aide financière des ministères et organismes qui touchent à l'aménagement du territoire seront proposés. Cette démarche sera réalisée en collaboration avec le MELCCFP, qui travaille à l'élaboration d'un cadre d'intervention pour l'intégration de critères écoresponsables et écoconditionnels prioritaires dans les programmes de soutien financier.

L'intégration de ces critères dans les programmes de financement, notamment ceux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, contribuera à la prise de décision en faveur, particulièrement, de l'aménagement de milieux de vie complets. Ces critères, en lien avec la qualité des espaces publics, la pérennité des infrastructures d'aqueduc et d'égout, la consolidation et la densification, ainsi que la mobilité durable, serviront à analyser et à recommander le financement de projets, ou encore à proposer différentes modulations possibles, entre autres pour tenir compte des réalités des milieux ruraux et nordiques.

Les programmes du Ministère visés par l'action sont, principalement, le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), le FRR, le PRACIM, le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et le PRAFI.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité | Proportion des programmes d'aide financière du Ministère visés qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'aménagement durable du territoire (donnée de départ = 0 %) | 33 % | 50 % | 83 % | 100 % | 100 % |

Action 14 : Favoriser les acquisitions responsables



Au cours de la dernière année, le Ministère a introduit la notion d'acquisition responsable dans son processus d'acquisition de biens et de services, conformément aux consignes du MELCCFP. Des communications ayant pour objectif de sensibiliser les gestionnaires à la nécessité de favoriser les acquisitions responsables viendront périodiquement rappeler et renforcer leur implication dans ce domaine d'importance. De plus, un accompagnement leur est fourni pour identifier les indicateurs d'acquisition responsable qui s'appliquent aux acquisitions de leur unité administrative. Sauf exception, le processus s'applique aux acquisitions d'une valeur de 25 000 \$ et plus.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|---|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables | Proportion des acquisitions visées par l'article 22 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> intégrant des composantes responsables | 20 % | 25 % | 35 % | 45 % | 50 % |

Action 15 : Planter des initiatives de sobriété numérique



Le Ministère a annoncé son intention de renforcer sa capacité numérique dans son plan stratégique afin de répondre aux besoins des municipalités et de ses partenaires. Toutefois, il a également affirmé son engagement envers le développement durable et la réduction des gaz à effet de serre. Ainsi, il veillera, au terme de la mise en œuvre de son plan de transformation numérique, à ce que ses projets numériques soient conçus et réalisés dans le respect de l’environnement et des principes d’équité sociale.

De plus, le Ministère vise à assurer la cohérence entre son plan de transformation numérique et les autres actions de l’organisation en matière de développement durable. En vue de devenir une organisation numérique responsable, il examine comment les initiatives de sobriété numérique au sein des différents secteurs pourraient contribuer à modérer son empreinte environnementale relativement à l’utilisation du numérique. Les initiatives en ce sens seront suivies par l’entremise du plan de transformation numérique.

Une première initiative à implanter consiste en la diffusion d’un guide du numérique responsable. Ce guide permettra d’identifier les bonnes pratiques à mettre en place au Ministère. Il servira également à diffuser ces bonnes pratiques au sein de l’organisation afin que les membres du personnel puissent s’approprier et mettre en pratique les notions en la matière.

Les initiatives seront ciblées de sorte à faire augmenter l’indice de maturité numérique responsable.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|---|--|------------------------------|--|--|--|--|
| 5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux | Indice de maturité numérique responsable | Mesure de l’indice de départ | Réalisation de deux initiatives faisant progresser la sobriété numérique | Progression de l’indice d’au moins 1 % par rapport à l’année 2023-2024 | Réalisation de deux initiatives faisant progresser la sobriété numérique | Niveau avancé de maturité numérique (note de 60 % ou plus) |

Action 16 : Améliorer la performance de la valorisation des matières résiduelles des bâtiments occupés



Le Ministère n'est ni propriétaire ni gestionnaire des bâtiments qu'il occupe, ni de quelque autre infrastructure. Dans le contexte de la présente action, il collabore avec la Société québécoise des infrastructures (SQI), à titre de locataire de ses édifices, aux démarches visant l'obtention des attestations ICI on recycle+ de RECYC-QUÉBEC. Ce programme de reconnaissance permettra d'améliorer la performance du système de gestion des matières résiduelles des bâtiments occupés, par exemple en réduisant les déchets à la source et en optimisant la récupération des matières recyclables. Notamment, d'ici 2024-2025, l'édifice du palais de justice de Gatineau, où sont situés les bureaux de la Direction régionale de l'Outaouais du Ministère, pourrait obtenir cette attestation. La progression des cibles est déterminée par la planification de la SQI.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles | Proportion des bâtiments occupés ayant obtenu l'attestation ICI on recycle+ de niveau Performance de RECYC-QUÉBEC (total = 17) | 0 % | 6 % | 6 % | 6 % | 6 % |

Action 17 : Réduire les déplacements en auto-solo du personnel



Soucieux de la santé et du bien-être de son personnel, de même que de la préservation de l'environnement, le Ministère l'informe des solutions de rechange à l'auto-solo. Il l'encourage notamment à troquer la voiture individuelle pour le vélo, un moyen de transport économique, écologique, agréable et très efficace pour se rendre au travail, ou encore à utiliser le transport en commun. Dans le cadre de cette action, le Ministère vise spécifiquement à mesurer et à réduire la part modale de l'auto-solo des déplacements professionnels de ses employées et employés.

| Sous-objectif de la SGDD | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|---|--|---|---|---|---|
| 5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État | Proportion des membres du personnel se déplaçant principalement par un moyen autre que l'auto-solo lors des déplacements professionnels | Progression d'au moins 1 % par rapport à la mesure de départ | Progression d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente | Progression d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente | Progression d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente | Progression d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente |

Tableau synoptique

| Sous-objectif de la SGDD | Action | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|--|--|---|--------------------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 1.1.2. Accélérer le développement de l'économie circulaire | Action 1 Participer au développement de l'économie circulaire | Proportion des programmes d'aide financière qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'économie circulaire (donnée de départ = 0 %) | 9 % | 9 % | 18 % | 18 % | 27 % |
| 2.1.1. Bonifier le réseau d'aires protégées et conservées du Québec | Action 2 Soutenir la création de trames vertes et bleues | Nombre de MRC ayant bénéficié d'un soutien financier pour la mise en place d'une trame verte et bleue (cumulatif) | Élaboration du programme | Élaboration du programme | 10 | 15 | Programme terminé |
| 2.3.1. Améliorer l'accès aux milieux naturels | Action 3 Favoriser l'accès public aux attraits naturels et aux plans d'eau | Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés | Adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'attractivité des territoires et le dynamisme des communautés incluant une attente de maintien ou de création d'accès publics aux plans d'eau | | | | |

| Sous-objectif de la SGDD | Action | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|--|--|---|-----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 2.3.2. Soutenir la pratique d'activités durables dans la nature | Action 4 Permettre l'accès pour tous à une diversité de services, d'espaces publics et à la nature | Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'aménagement de milieux de vie de qualité | Adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur l'aménagement de milieux de vie de qualité | | | | |
| 3.2.1. Favoriser la cohésion sociale par le dialogue culturel | Action 5 Favoriser la diversité des candidatures aux élections générales municipales de 2025 | Nombre d'actions réalisées pour favoriser la diversité des candidatures aux élections générales municipales | | | 2 | | |
| 4.1.1. Appuyer les municipalités afin qu'elles interviennent de manière durable sur le territoire | Action 6 Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire | Proportion de MRC ayant reçu une aide financière pour la mise à jour de leur planification territoriale | Élaboration du programme | 65 % | 70 % | 80 % | Programme terminé |
| | Action 7 Appuyer les organismes municipaux dans leur engagement dans une démarche de développement durable | Proportion des organismes municipaux engagés dans une démarche de développement durable | | 15 % | | | 19 % |
| | | Proportion des organismes municipaux mettant en œuvre des mesures dans les trois dimensions du développement durable | | 85 % | | | 87 % |

| Sous-objectif de la SGDD | Action | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|---|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 4.2.1. Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs | Action 8 Planifier l'aménagement du territoire afin de favoriser la mobilité durable | Adoption d'une orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur la consolidation des milieux de vie et la planification intégrée des transports afin de favoriser la mobilité durable | Adoption de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire portant sur la consolidation des milieux de vie et la planification intégrée des transports afin de favoriser la mobilité durable | | | | |
| 4.3.1. Appuyer le développement régional durable | Action 9 Favoriser l'occupation et la vitalité des territoires pour appuyer un développement régional durable | Proportion de planifications régionales en occupation et en vitalité des territoires adoptées (total = 18) | Travaux de renouvellement de la SGAOVT | 80 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| 5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales | Action 10 Évaluer la durabilité des interventions | Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité | 25 % | 45 % | 60 % | 73 % | 80 % |
| | Action 11 Accroître la prise en compte de l'aménagement du territoire dans les projets gouvernementaux structurants | Nombre annuel de projets gouvernementaux structurants bénéficiant d'une démarche d'accompagnement | 2 | 5 | 5 | 2 | 2 |

| Sous-objectif de la SGDD | Action | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|---|---|---|------------------------------|--|--|--|--|
| 5.3.4. Accroître la part des programmes normés qui incluent des critères de durabilité | Action 12 Favoriser la durabilité des programmes de soutien financier normés | Proportion de programmes de soutien financier durable | 70 % | 70 % | 70 % | 75 % | 75 % |
| | Action 13 Améliorer la cohérence des programmes d'aide financière avec les enjeux d'aménagement du territoire | Proportion des programmes d'aide financière du Ministère visés qui intègrent des critères d'analyse ou d'admissibilité ou des règles d'attribution de l'aide financière en lien avec l'aménagement durable du territoire (donnée de départ = 0 %) | 33 % | 50 % | 83 % | 100 % | 100 % |
| 5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables | Action 14 Favoriser les acquisitions responsables | Proportion des acquisitions visées par l'article 22 de la <i>Loi sur les contrats des organismes publics</i> intégrant des composantes responsables | 20 % | 25 % | 35 % | 45 % | 50 % |
| 5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux | Action 15 Implanter des initiatives de sobriété numérique | Indice de maturité numérique responsable | Mesure de l'indice de départ | Réalisation de deux initiatives faisant progresser la sobriété numérique | Progression de l'indice d'au moins 1 % par rapport à l'année 2023-2024 | Réalisation de deux initiatives faisant progresser la sobriété numérique | Niveau avancé de maturité numérique (note de 60 % ou plus) |

| Sous-objectif de la SGDD | Action | Indicateur | Cible 2023-2024 | Cible 2024-2025 | Cible 2025-2026 | Cible 2026-2027 | Cible 2027-2028 |
|--|--|---|--|---|---|---|---|
| 5.7.1. Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles | Action 16 Améliorer la performance de la valorisation des matières résiduelles des bâtiments occupés | Proportion des bâtiments occupés ayant obtenu l'attestation ICI on recycle+ de niveau Performance de RECYC-QUÉBEC (total = 17) | 0 % | 6 % | 6 % | 6 % | 6 % |
| 5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto-solo des employés de l'État | Action 17 Réduire les déplacements en auto-solo du personnel | Proportion des membres du personnel se déplaçant principalement par un moyen autre que l'auto-solo lors des déplacements professionnels | Progression d'au moins 1 % par rapport à la mesure de départ | Progression d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente | Progression d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente | Progression d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente | Progression d'au moins 1 % par rapport à l'année précédente |



*Affaires municipales
et Habitation*

Québec 